

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 06 décembre 2023 à 20 heures 30 minutes
Salle de réunion

Présents :

M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme FAGOT Annie, Mme IRTHUM Delphine, Mme MANDLER Charlotte, Mme PAPI Agnès, M. PERRIN Luc, Mme SIGRIST Séverine, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, Mme VAUTHIER Pauline, M. VILLEMIN Yannick

Procurations :

M. BECK Benjamin donne pouvoir à M. DENIS Michel, Mme GERARD Sandrine donne pouvoir à Mme FAGOT Annie

Excusés :

M. BECK Benjamin, Mme GERARD Sandrine

Secrétaire de séance : M. TARDY Daniel

Président de séance : M. VILLEMIN Yannick

Demande d'autorisation d'ajout de trois points à l'ordre du jour

M. Yannick VILLEMIN sollicite l'autorisation d'ajouter les trois points suivants à l'ordre du jour : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, résiliation au Comité National d'Action Sociale et renforcement des réseaux issus du poste « Gare ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

50/2023-07 - Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal,

Entendu qu'aucune remarque n'a été émise sur le procès-verbal du 24 octobre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du 24 octobre 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

51/2023-07 - Finances : Décision modificative n°2

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2023. Les mouvements et inscriptions de crédits sont les suivants :

Imputation	Section	Augmentation	Diminution
23 – Immobilisations Corporelles en cours 2313 – Constructions – Opération 29 – Centre Bourg	Investissement Dépense		1 520 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves 10226 – Taxe d'aménagement	Investissement Dépense	1 520 €	

Imputation	Section	Augmentation	Diminution
23 – Immobilisations Corporelles en cours 2313 – Constructions – Opération 29 – Centre Bourg	Investissement Dépense		4 000 €
21 – Immobilisations Corporelles 2117 – Bois et forêts	Investissement Dépense	4 000 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

52/2023-07 - Finances : Tarifs des repas de cantine dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et la rémunération du délégataire,

Vu qu'il y a lieu de compléter la délibération n°25/2023, tarifs des repas à la cantine et des séquences à la garderie.

Le Maire rappelle :

- les tarifs des repas à la cantine et des séquences à la garderie pratiqués actuellement,
- qu'il a été sollicité par une famille en raison de l'allergie alimentaire de leur enfant.

Il informe que pour faciliter l'accueil des élèves ayant une allergie alimentaire ou une maladie, un Projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place. Celui-ci leur permet de suivre une scolarité normale tout en bénéficiant de leur traitement ou régime alimentaire particulier.

Il précise que le PAI est élaboré à la demande de la famille, avec le médecin traitant et le médecin scolaire et ainsi permettre de garantir sa sécurité et les conditions de sa prise en charge pendant les temps scolaires et périscolaires.

Il propose à l'assemblée de fixer un tarif de repas de cantine dans le cadre d'un PAI encadré par un médecin précisant l'éviction de toute restauration collective, à compter du 1er novembre 2023, pour l'année scolaire 2023/2024, d'après la règle suivante 50 % du coût de revient avec application des 50 % aux parents et aux communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1er novembre 2023, le tarif comme suit :

- Cantine :

⇒ prix de revient dans le cadre d'un PAI encadré par un médecin : 4.30 €

⇒ prix du repas pour les parents dans le cadre d'un PAI encadré par un médecin : 2.38 €

⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois dans le cadre d'un PAI encadré par un médecin : 1.92 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

53/2023-07 - Finances : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert

M. le Maire rappelle les travaux envisagés pour la modernisation de l'éclairage public dont le coût global estimatif s'élève à 259 038,56 € H.T.

Il précise que dans le cadre du Fonds Vert, modernisation de l'éclairage public sont éligibles dans la catégorie « Rénovation des parcs de lumières d'éclairage public ».

Le Maire propose de solliciter l'État et de déposer un dossier auprès de la Fonds Vert.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat		
Etat DSIL		
Etat – fond vert	40 %	103 615,42 € HT
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	2,90 %	7 500,00 € HT
Autre		
SDEV	30 %	77 711,56 € HT
Sous-Total financement public (80 % maximum)		188 826,98 € HT
Fonds propres		70 211,58 € HT
Emprunts		
Sous-total collectivité		70 211,58 € HT
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		259 038,56€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de travaux la modernisation de l'éclairage public pour le montant global de 259 038,56 € H.T,
- adopte le plan de financement prévisionnel,
- sollicite pour ce projet, une subvention de l'État au titre de la Fonds Vert 2024,
- dit que le montant des travaux est inscrit au budget de l'année 2024,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention pour le Fonds Vert auprès de la Préfecture.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

54/2023-07 - Personnels titulaires ou stagiaires : Création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 21 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 21 janvier 2024.
- d'apporter la modification ainsi proposée au tableau des emplois,
- de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

55/2023-07 - Intercommunalité : Approbation de la composition de gouvernance par la Région Grand-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,
Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

56/2023-07 - Intercommunalité : Mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Girancourt souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser M. le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Vosges.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

57/2023-07 - Personnels titulaires ou contractuels : Résiliation au Comité National d'Action Sociale

Vu la délibération n°34/2021 du 2 décembre 2021 concernant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale.

M. le Maire annonce les données chiffrées à la suite d'un rapprochement effectué sur deux années entre la participation de la commune au CNAS et au retour des prestations pour les agents. Ces chiffres démontrent nettement que les agents sont loin de bénéficier de la totalité de la somme investie par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de résilier l'adhésion au CNAS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

58/2023-07 - Intercommunalité : Renforcement des réseaux issus du poste " Gare "

M. le Maire présente le projet suivant : Renforcement des réseaux issus du poste « Gare ».

M. le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 35 028,52 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE renforcement ou programme Départemental.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées en Mairie entre le 24 octobre 2023 et le 6 décembre 2023, M. le Maire informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis suivants :

- vente M. Léopold DIDELOT – Section AA n° 241 – en date du 30 octobre 2023,
- vente M. Léopold DIDELOT – Section AA n° 238 – en date du 30 octobre 2023,

☞ Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- entendu la réunion qui s'est tenue le 15 novembre dernier à la mairie en présence du Président de la CAE et des services en charge du dossier pour le projet de parking ombragé à la Maison des services,
- noté la distribution aux élus de la newsletter de l'opérateur énergétique des Vosges Centrales Terr'Enr,

☞ Commission Affaires scolaires/RPIC :

- noté le retour à partir du 12 janvier 2024 de « Lire et faire lire » par Mme Monique MARQUELET et son équipe,
- noté qu'il a été suggéré au directeur d'école de s'intéresser sur l'appel à projet NEFLE,
- entendu qu'un courrier sera adressé à M. le Président du Conseil Départemental concernant la demande des élus quant à la modification d'affectation de collègue pour les enfants girancourtois,

☞ Commission Actions sociales :

- noté la distribution des colis de Noël aux aînés avec une carte réalisée par le F.J.E.P et un sujet confectionné par les enfants du périscolaire,

↳ Commission Aménagement du centre bourg :

- entendu la présence de quasi 80 personnes à la réunion publique et que les travaux en cours respectent le planning malgré la météo,
- lecture est donnée de la réflexion et de la proposition d'un habitant sur le déplacement du Monument aux Morts et de la réponse qui lui a été donnée,

↳ Commission Bâtiments :

- noté que la serrure du sous-sol de la salle polyvalente a été forcée et qu'une serrure provisoire a été mise en place de manière temporaire,
- noté le refus de la subvention concernant la création d'un plateau multisports couvert et éclairé au titre du plan « 5000 Terrains de Sport » en 2023 auprès de l'Agence National du Sport et que la commune a sollicité le réexamen du dossier en commission 2024,

↳ Commission Convivialité dans notre village :

- entendu que la première réunion de la commission se tiendra le jeudi 4 janvier 2024,

↳ Commission Forêt :

- noté que 21 habitants de Girancourt se sont inscrits à la campagne d'affouage 2023/2024,

↳ Puis le Conseil Municipal a :

- entendu la réception d'une requête introductive d'instance d'un agent auprès du Tribunal Administratif de Nancy,
- noté que les travaux de réfection de la conduite d'eau par le Syndicat des Eaux du Bolon suivent leurs cours,
- noté le renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences d'Antoinette PERRARD à durée déterminée de 26 heures,
- noté le renouvellement de l'opération de collecte des sapins par le SICOVAD, le dépôt se situe rue de l'Église près du conteneur à verre jusqu'au dimanche 14 janvier 2024 inclus,
- noté la réception d'un courrier par un habitant concernant des incivilités liées aux déjections canines et qu'une réponse sera apportée,
- noté la révision de prix au 1^{er} janvier 2024 du tarif des repas de cantine par la société Elior restauration,
- entendu que M. le Maire va rencontrer le vendredi 8 décembre 2023 le conseiller commercial de la CIADE concernant l'augmentation des primes d'assurance à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22 heures.

Le Secrétaire de séance,



Fait à GIRANCOURT
Le Maire

